

**CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS
FIXANT UN PROGRAMME D'ACTIONS
DE PREVENTION SPECIFIQUE
AUX ACTIVITES DES FILIERES VIANDE, VOLAILLE ET PRODUITS
TRANSFORMES**

ENTRE

**LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS
SALARIES (CNAMTS)**
26-50 avenue du Professeur André Lemierre - 75986 Paris cedex 20

d'une part,

ET

LA CONFEDERATION NATIONALE DE LA TRIPERIE FRANÇAISE (CNTF)
111 rue de l'Aubrac - CP 10209 - 94535 RUNGIS Cedex

**LA FEDERATION NATIONALE DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS PRESTATAIRES DE
SERVICES (FNEAP)**
24 rue des Vignoles - 75020 PARIS

**LA FEDERATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE ET DES COMMERCE EN GROS DES
VIANDES (FNICGV)**
17 place des Vins de France - 75012 PARIS

**LE SYNDICAT NATIONAL DE L'INDUSTRIE DES VIANDES - SYNDICAT NATIONAL DU
COMMERCE DU PORC (SNIV-SNCP)**
17 place des Vins de France - 75012 PARIS

**LE SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE TRAVAIL A FAÇON DE LA VIANDE
(SYNAFAVIA)**
2 rue Alain Fournier - 45130 SAINT AY

**LE COMITE NATIONAL DES ABATTOIRS ET ATELIERS DE DECOUPE DE
VOLAILLES, LAPINS ET CHEVREAUX (CNADEV)**
3 place Michel Ange - Bat.B Espace Performance - 49300 CHOLET

LA FEDERATION FRANÇAISE DES INDUSTRIES AVICOLES (FIA)
184 rue de Vaugirard - 75015 PARIS

**LA FEDERATION FRANÇAISE DES INDUSTRIELS CHARCUTIERS TRAITEURS
TRANSFORMATEURS DE VIANDE (FICT)**
9 Boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

d'autre part,

[Handwritten signatures and initials in blue ink]
JJA
VE
G.G.
EB

Il est convenu et accepté ce qui suit :

PREAMBULE

1. L'article L 422.5 du Code de la Sécurité Sociale organise un système d'avances adapté aux possibilités financières des petites et moyennes entreprises permettant de développer auprès d'elles une politique d'investissement dans la prévention.
2. La procédure mise en œuvre par la loi du 27 janvier 1987 en son article 18 est établie sur une base contractuelle liant l'entreprise et la CARSAT, CRAM, ou la CGSS compétente ci-après dénommée Caisse.
3. Elle permettra d'accorder, dans la limite des crédits disponibles à cet effet, à toute entreprise relevant du champ d'application de la présente convention et y souscrivant par un contrat personnalisé, dénommé ci-après contrat de prévention, des avances susceptibles d'être transformées en subventions.

Le contrat de prévention devra être signé avant la fin de la présente convention. La durée du contrat de prévention couvrira une période maximale de trois ans, il pourra être exceptionnellement prolongé en fin de contrat par avenant pour une durée maximale d'un an afin d'aider l'entreprise à réaliser les objectifs fixés.

4. L'investissement dans la prévention est ainsi fondé sur la volonté clairement exprimée par l'entreprise de s'engager avec la Caisse dans une politique de prévention qui lui soit propre, s'adaptant à ses problèmes et s'inscrivant dans le cadre de la présente convention d'objectifs dans la branche d'activité dont elle relève.

ARTICLE 1. - Champ d'application

Les dispositions de la présente convention nationale sont applicables, dans la limite des fonds disponibles, aux entreprises de moins de 200 salariés pour leur établissement exerçant des activités spécifiques aux filières viande, volaille et produits transformés pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention. Les établissements pour lesquels il est possible de signer un contrat sont ceux qui sont classés, en application de l'arrêté en vigueur à la date de signature de la présente convention fixant les tarifs des cotisations d'accidents du travail des activités professionnelles relevant du régime général de la Sécurité Sociale, dans l'un des risques listés dans le tableau suivant :

N° de risque	Libellé
151 AD	Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie
151 EB	Préparation industrielle de produits à base de viande (y compris boyanderie)
151 CA	Production de viandes de volailles

ARTICLE 2 - Objectifs

21. Considérant la politique de prévention définie par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et fixée dans la convention d'objectifs et de gestion de la Branche AT/MP 2014-2017. Considérant les orientations d'utilisation des incitations

Handwritten signatures and initials:
- A large blue signature, possibly "W3".
- Initials "JJA".
- Initials "AN".
- Initials "VE".
- Initials "GC".
- A small "EM" in the top right corner.

financières fixées par la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles du 22 Octobre 2009 et du 08 Décembre 2010.

22. Considérant que le Comité Technique National compétent pour l'ensemble des activités des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation, lors de sa séance du 14 avril 2015, a pris une délibération constatant que les activités visées à l'article 1 demeuraient parmi celles dont le risque est élevé et qu'il était opportun de déterminer un programme d'actions de prévention à leur intention. Ce programme a été élaboré sur la base des principes généraux de prévention, et intègre les Objectifs prioritaires du Plan National d'Actions défini par la CNAMTS.
23. Considérant les données statistiques du risque AT/MP des secteurs d'activité concernés, en annexe 1
24. La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, au vu de cette délibération, a retenu à l'intention des entreprises souscrivant à la présente convention, par un contrat de prévention, les objectifs propres ci-après :

241. Orientations générales

Cette convention a pour objectif la réduction des risques professionnels, en agissant le plus en amont possible, par l'intégration de la prévention dans les valeurs de l'entreprise, dans ses politiques, dans son organisation, et dans ses moyens et conditions de travail.

A ce titre la convention doit notamment permettre :

- la promotion d'une politique de prévention pérenne, propre à chacune des entreprises et établissements visés par la convention.
- L'amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise
- Le développement de la prise de conscience et de la prise en compte de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs.
- L'amélioration du niveau de prévention des risques objectifs de cette convention définis en 242 et 243.
- La promotion des actions innovantes ou exemplaires de prévention susceptibles d'être mises en œuvre par les entreprises.

242. Objectifs de prévention

Compte tenu des activités spécifiques des professions des filières viande, volaille et produits transformés et notamment de l'intégration des prestataires de services au sein de leurs activités, les objectifs de cette convention sont :

- la prévention de l'apparition de Troubles Musculo-Squelettiques et des risques liés aux manutentions ;
- la prise en compte des mesures de sécurité pour les prestataires de services
- la sécurisation des machines (scies à ruban,...)

Handwritten signatures and initials:
M3, VE, EB, G.G., TA

243. Mesures prioritaires à retenir quant aux objectifs choisis :

Les priorités adaptées aux problèmes de la profession et du secteur professionnel visés sont principalement :

- l'investissement dans les mesures permettant de mieux maîtriser le pouvoir de coupe des couteaux et des outils tranchants
- l'ergonomie des postes de travail
- les mesures limitant les effets du froid
- les mesures d'aides aux manutentions
- les investissements en cobotique pilotée par l'opérateur
- les techniques de découpe au laser

244. Contenu du contrat

Tout contrat de prévention intégrera :

- Au moins une mesure exemplaire répondant :
 - o soit à l'objectif défini en 242
 - o soit considérée comme prioritaire définie dans le paragraphe 243
 - o soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire pour la prévention des risques professionnels des professions concernées dans la circonscription de la caisse, et en particulier concernant les risques émergents et les mesures organisationnelles.
- Et la formation de personnes ressource en prévention des risques visés par le contrat
- Et un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire ou sur la mesure innovante ou exemplaire aidée par le contrat
- Et l'évaluation des risques biologiques
- Et lorsque l'entreprise fait appel à des prestataires de services, un plan de prévention conforme aux spécificités de la profession et des recommandations applicables
- Et lorsque le contrat concerne les machines, la vérification de l'état de conformité de la machine, sur laquelle porte l'investissement aidé, par un bureau de contrôle

245. Participation de la Caisse

Le taux de participation de la Caisse aux dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sera :

Handwritten signatures and initials:
M3, JJA, ED, G6, and other illegible marks.

- De 25% à 40% pour les mesures définies comme prioritaires au paragraphe 243, ou présentant un caractère innovant ou exemplaire comme défini au paragraphe 244
- De 15 à 25% pour les mesures accompagnées par le contrat de prévention, en dehors des priorités définies aux paragraphes 242 et 243.
- Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention

Cette participation prendra la forme d'avances susceptibles d'être transformées en subventions. Les avances non transformées en subventions devront être remboursées et seront majorées des intérêts prévus dans le contrat de prévention.

Le Montant maximal d'aide apporté par la caisse pour un établissement sera de 75 000 euros.

246. Durée de la convention

La durée de la Convention est de 4 ans à partir de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Modalités d'application

31. Les objectifs définis en 242 et 243, selon les moyens mis en œuvre dans le contrat de prévention, devront être atteints avant la fin du contrat de prévention.
32. Après analyse des risques propres à l'entreprise et mise en œuvre des principes généraux de prévention, les moyens nécessaires, tant sur le plan de l'investissement matériel, des novations technologiques, de l'information, de la formation, que pour toute autre cause, devant être mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre les objectifs ci-dessus définis seront arrêtées par la Caisse en accord avec l'entreprise et énoncées avec précision dans le texte du contrat de prévention.
33. Le contrat de prévention fixera un programme et un calendrier d'exécution permettant d'arrêter le montant, les modalités de calcul, les conditions de versement des avances accordées, dans la limite des crédits disponibles, les modalités de leur rémunération et de leur remboursement ou, le cas échéant, les conditions dans lesquelles elles pourront être transformées en subventions si les engagements contractés ont été respectés selon les constatations finales faites par la Caisse avant l'expiration du contrat au regard des objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 - Suivi du programme

41. Le contrat de prévention portera mention expresse des observations faites par la Caisse sur la situation de l'entreprise quant à ses obligations sociales qui doivent être respectées. Il comportera également des remarques faites par la caisse au regard de la sécurité dans l'entreprise, étudiera les faits observés, analysera les risques, établira un diagnostic, dressera un état de situation initiale des risques.

AM
B
M
JJA
VE
EB
G.G.

42. Le contrat de prévention précisera les actions à mettre en œuvre, les moyens à mettre en place, les méthodes de prélèvement et de mesures utiles, les lieux où ils seront faits, la consultation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou à défaut celle des Délégués du Personnel (éventuellement constat de carence).
L'avis de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés sera recueilli.
La DIRECCTE sera informée de ce contrat.
43. L'état de situation initiale des risques devra permettre d'identifier et de prendre en compte chacun des éléments dont la modification va concourir à la poursuite de l'objectif ainsi que les caractéristiques techniques et les risques présentés.
431. L'état sera dressé par la Caisse et l'entreprise avec le cas échéant, le concours :
- . des Centres Inter régionaux de Mesures Physiques.
 - . des Laboratoires Inter régionaux de Chimie.
- pour effectuer à la demande du service prévention de la caisse et en fonction de leurs disponibilités, les mesures, prélèvements et analyses non réglementaires nécessaires.
432. En tant que de besoin l'état de situation initiale des risques sera complété par des plans et des photographies avec documentation technique.
433. La description des éléments retenus comportera un système de quantification de son évolution et de sa situation finale.
434. Périodiquement, la Caisse évaluera l'état d'avancement des mesures définies dans le contrat de prévention. Plus particulièrement à la fin du contrat de prévention, une évaluation finale devra permettre d'apprécier notamment, par rapport au diagnostic initial, les effets des mesures prises et des moyens employés au regard de chaque risque identifié, ainsi que les résultats obtenus par rapport aux objectifs à atteindre. La Caisse appréciera en outre le coût des mesures et des dispositions prises, la part financée au moyen des avances consenties par la Caisse, la part financée par l'entreprise au moyen d'autres ressources, les coûts supplémentaires supportés par l'entreprise sans aucune aide, le coût total des investissements consentis.
- Les rapports établis à cet égard comprendront les mêmes éléments que l'état de situation initiale et seront établis par les mêmes acteurs.

ARTICLE 5 - Détermination du montant des avances

Le montant des avances accordées sera déterminé dans le contrat de prévention sur la base de l'analyse de situation initiale des risques, en raison notamment du montant prévisible des investissements à effectuer et des délais de réalisation.

La quote-part représentée par l'avance dans le financement total de l'opération sera adaptée à chaque cas. Elle sera précisée dans le contrat de prévention et situera entre 15 et 40 % de l'investissement total dans le cadre d'une période maximale de trois ans.

Handwritten signatures and initials:
M... JJA... LE... EB... G.G.

ARTICLE 6 - Versement des avances

Le contrat de prévention précisera l'importance respective du versement initial et le cas échéant des versements échelonnés selon le rythme de réalisation des actions prévues au contrat de prévention.

ARTICLE 7 - Conditions de remboursement des avances ou de transformation de celles-ci en subventions

Les sommes avancées sont productives d'un intérêt calculé, à raison de l'intégralité du temps pendant lequel l'entreprise aura eu la disposition effective des fonds, sur la base du taux d'intérêt servi au titulaire d'un livret de développement durable en vigueur à la date de signature du contrat de prévention. L'intérêt ainsi calculé est exigible aux mêmes dates et selon les mêmes conditions que le remboursement des sommes avancées telles qu'elles devront être prévues par le contrat de prévention.

Le contrat de prévention devra prévoir les conditions dans lesquelles les avances pourront, être transformées en subventions.

ARTICLE 8 - Contrats de prévention

Sur la base des dispositions qui précèdent, et conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté du 09 Décembre 2010, la caisse pourra conclure, dans la limite des crédits disponibles, et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 151-1 du Code de la Sécurité Sociale, avec toute entreprise dont l'établissement, objet de la demande, relève de sa circonscription et exerce une activité comprise dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente Convention, un contrat de prévention adapté à ses particularités et à ses problèmes.

ARTICLE 9 - Engagement des Fédérations Professionnelles

Les organisations professionnelles signataires de cette convention s'engagent à promouvoir au niveau national et régional cette convention, et à mener des actions de communication portant sur les priorités retenues. Les actions liées à cet engagement sont portées en annexe 2 de cette convention.

ARTICLE 10 - Ambition des Signataires

L'ambition des signataires de cette convention est d'accompagner 100 établissements afin de soustraire 2000 salariés aux risques liés aux objectifs définis au paragraphe 242.

A*

VE

ER 6.6

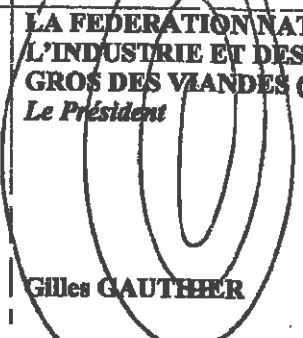
JJA

MA

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur le **26 juin 2015** pour la durée arrêtée au paragraphe 246.

Fait à Paris le **26 juin 2015** en 9 exemplaires.

LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES La Directrice des Risques Professionnels  Marine JEANTET	LA CONFEDERATION NATIONALE DE LA TRIPERIE FRANÇAISE (CNTF) Le Président  Jean-Jacques ARNOULT
LA FEDERATION NATIONALE DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS PRESTATAIRES DE SERVICES (FNEAP) Le Président  Eric BARNAY	LA FEDERATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE ET DES COMMERCE EN GROS DES VIANDES (FNICGV) Le Président  Gilles GAUTHIER
LE SYNDICAT NATIONAL DE L'INDUSTRIE DES VIANDES - SYNDICAT NATIONAL DU COMMERCE DU PORC (SNIV-SNCP) Le Président  Jean Paul BIGARD	LE SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES DE TRAVAIL A FAÇON DE LA VIANDE (SYNAFAVIA) Le Président  Lionel LAURENT
LE COMITE NATIONAL DES ABATTOIRS ET ATELIERS DE DECOUPE DE VOLAILLES, LAPINS ET CHEVREAUX (CNADEV) Le président  Gérard SARREAU A. SARREAU	LA FEDERATION FRANÇAISE DES INDUSTRIES AVICOLES (FIA) Le Président  Gilles HUTTEPAIN
LA FEDERATION FRANÇAISE DES INDUSTRIELS CHARCUTIERS TRAITEURS TRANSFORMATEURS DE VIANDE (FICT) Le Président  Robert VOLUT	

ANNEXE 1

Données Statistiques des AT¹ et des MP²

ANNEXE 2

Engagement des fédérations professionnelles : actions de communication

¹ AT : Accident du travail

² MP : Maladie professionnelle

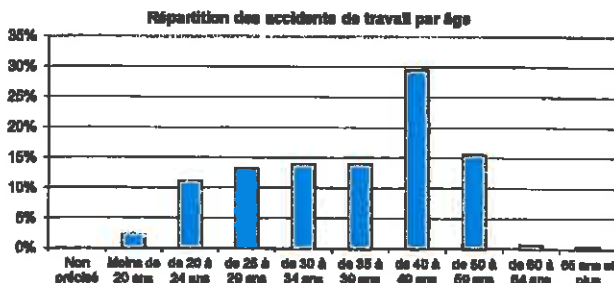
Handwritten signatures and initials in blue ink:
A large stylized signature at the top left.
Below it, the initials "JTA".
To the right, a signature with "AR" above it.
Further right, the initials "VE".
Below "VE", the initials "EB".
At the bottom right, the initials "G.G".

CTND : Services et commerces de l'alimentation
SYNTHÈSE ANNÉE 2012

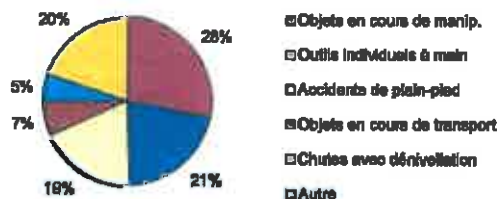
N° Risque : 161AD

Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie

	nombre	évolution 2012/2011
Accidents de travail	3 188	-13,0%
Indice de fréquence	81,4	-10,0%
Accidents de trajet	138	-30,3%
Maladies professionnelles	881	-11,3%
Nombre de salariés	34 886	-3,5%



Répartition des AT suivant l'élément matériel



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./nb 2011
Objets en cours de manip.	897	28%	-10%
Outils individuels à main	684	21%	-5%
Accidents de plain-pied	599	19%	-5%
Objets en cours de transport	213	7%	1%
Chutes avec dénivellation	166	5%	-12%
Autre	637	20%	-16%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Commotions et traumatismes internes **	793	25%
Plaies ouvertes	809	25%
Chocs physiques, chocs sans précision	447	14%
Luxations, entorses et foulures	316	10%
Nature inconnue ou non classée	212	7%
Autre	820	19%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl.	3 854	3 707	3 576	3 572	3 188
Nombre de salariés	36 008	35 377	35 794	35 191	34 886
Nombre de nouvelles IP :	205	185	194	178	165
Nombre de décès :	6	2	3	0	0
Nombre de journées perdues :	160 029	173 991	178 371	187 489	179 182
Indice de fréquence :	110,1	104,8	98,9	101,5	81,4

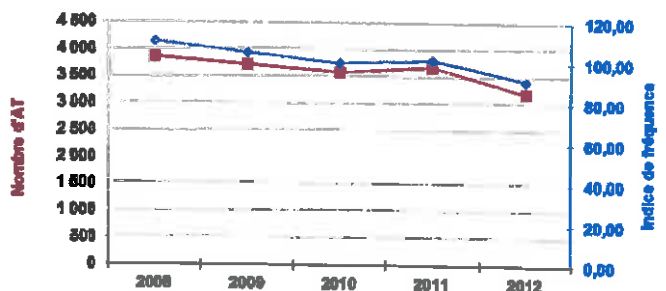
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl.	170	188	238	199	138
Nombre de nouvelles IP :	8	14	11	14	18
Nombre de décès :	2	1	1	1	0
Nombre de journées perdues :	11 553	12 488	15 096	13 662	11 981

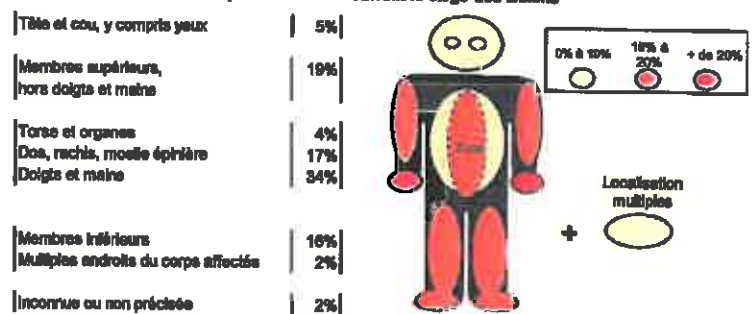
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MIP en 1er régl.	868	889	882	993	881
Nombre de nouvelles IP :	174	191	242	298	278
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	180 807	179 139	178 682	201 304	194 952

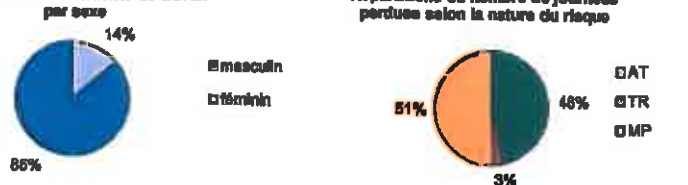
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



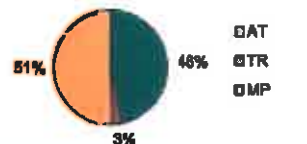
Répartition des AT suivant le siège des lésions



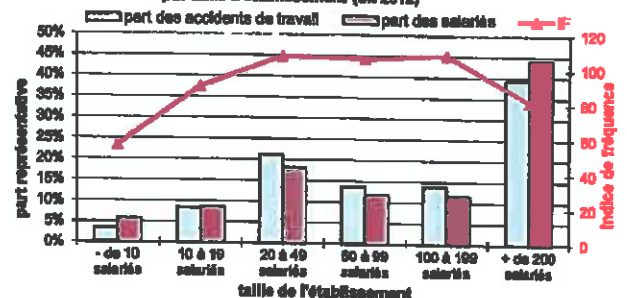
Répartition des accidents de travail par sexe



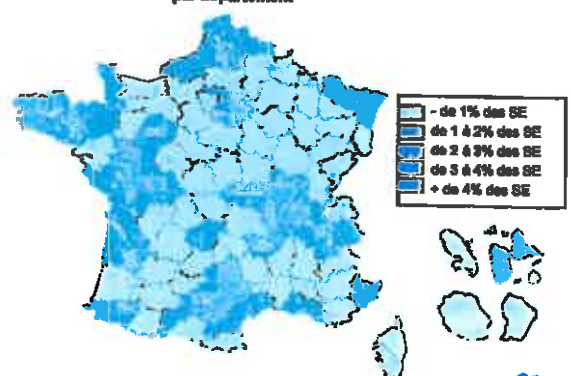
Répartition du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)

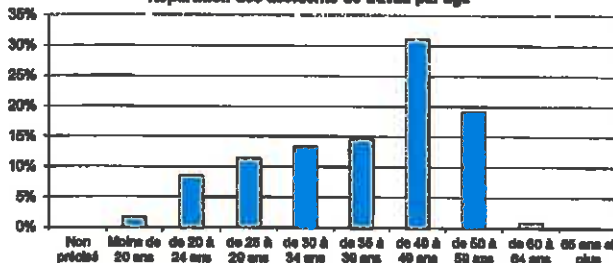


Répartition des sections d'établissement par code risque

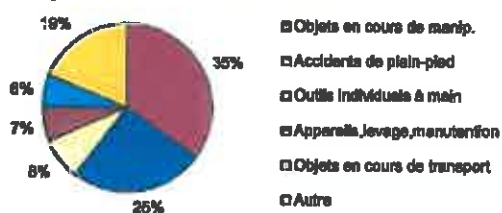


	nombre	évolution 2012/2011
Accidents de travail	3 440	-10,3%
Indice de fréquence	71,9	-8,0%
Accidents de trajet	220	-18,7%
Maladies professionnelles	882	-5,6%
Nombre de salariés	47 844	-2,4%

Répartition des accidents de travail par âge



Répartition des AT suivant l'équipement matériel



Répartition suivant l'équipement matériel (ordre décroissant)

Objets en cours de manip.	nombre d'AT	%	Evo./An 2011
Objets en cours de manip.	1 203	35%	-6%
Accidents de plein-pied	877	25%	-6%
Outils individuels à main	274	8%	-7%
Appareils, levage, manutention	227	7%	-20%
Objets en cours de transport	211	6%	-3%
Autre	648	19%	-19%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

Comotions et traumatismes internes **	nombre d'AT	%
Comotions et traumatismes internes **	1 008	29%
Chocs physiques, chocs sans précision	558	16%
Plaies ouvertes	540	16%
Luxations, entorses et foulures	358	10%
Nature inconnue ou non classée	281	8%
Autre	699	20%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en ter. rég.	4 069	3 814	3 938	3 834	3 440
Nombre de salariés	47 838	50 635	50 493	49 041	47 844
Nombre de nouvelles IP :	189	213	194	163	157
Nombre de décès :	1	2	1	0	2
Nombre de journées perdues :	183 105	180 786	187 819	183 138	174 282
Indice de fréquence :	86,1	75,3	78,0	78,2	71,9

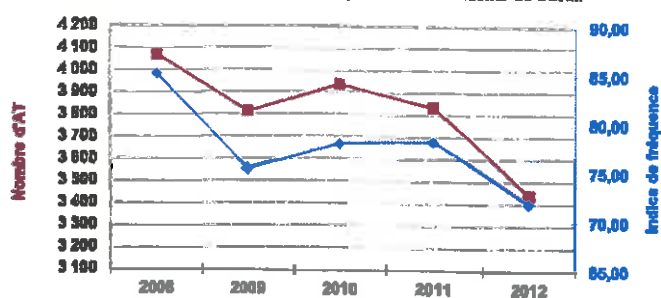
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en ter. rég.	179	237	262	284	220
Nombre de nouvelles IP :	14	17	16	21	14
Nombre de décès :	1	0	2	0	1
Nombre de journées perdues :	14 587	14 749	18 151	18 813	18 777

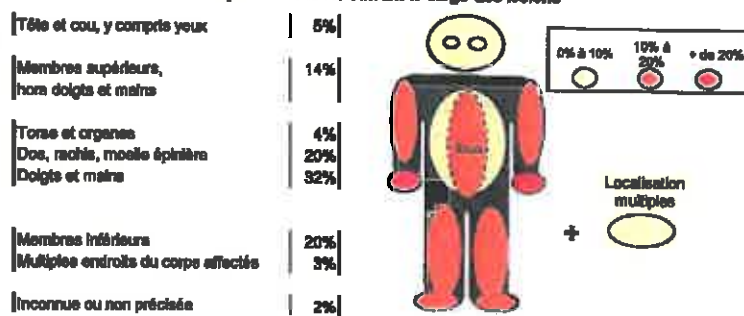
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en ter. rég.	882	825	888	934	882
Nombre de nouvelles IP :	207	259	250	283	310
Nombre de décès :	0	0	0	0	1
Nombre de journées perdues :	181 593	168 318	182 053	211 573	208 708

Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



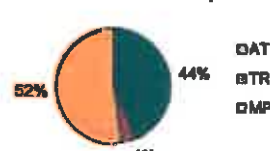
Répartition des AT suivant le siège des lésions



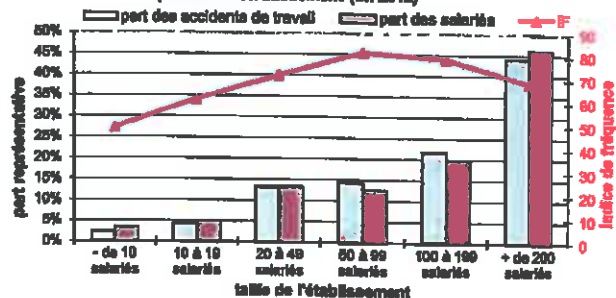
Répartition des accidents de travail par sexe



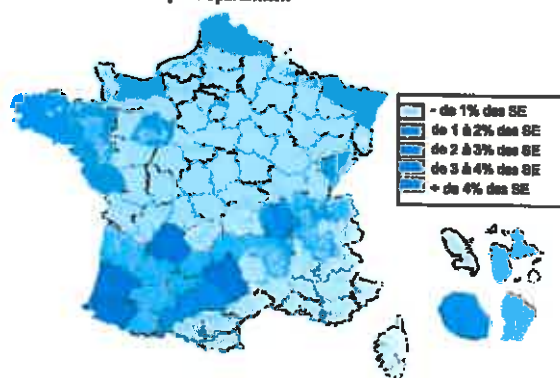
Répartition du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département



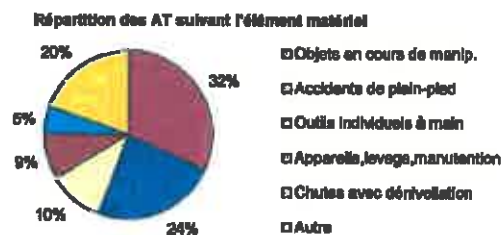
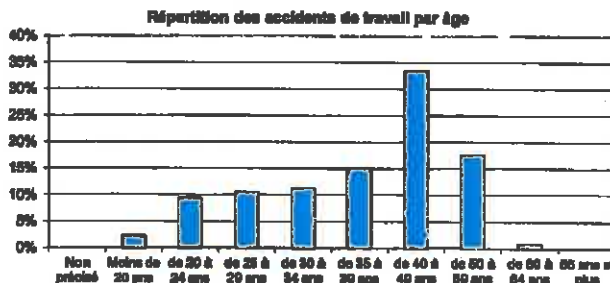
Handwritten signatures and initials: JJA, G.G., An, VE, EB.

CTND : Services et commerces de l'alimentation
SYNTHÈSE ANNÉE 2012

N° Risque : 151CA

Production de viandes de volailles

	nombre	évolution 2012/2011	
Accidents de travail	1 487	-4,3%	↘
Indice de fréquence	70,1	-4,2%	↘
Accidents de trajet	108	-18,6%	↘
Maladies professionnelles	582	-16,3%	↘
Nombre de salariés	21 357	-0,1%	→



Répartition suivant l'élément matériel (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%	Evo./mb 2011
Objets en cours de manip.	477	32%	-4%
Accidents de plein-pied	368	24%	-6%
Outils individuels à main	157	10%	-6%
Appareils, levage, manutention	131	9%	14%
Chutes avec dénivelation	80	5%	-10%
Autre	294	20%	-3%

Répartition des AT selon la nature de lésion (ordre décroissant)

	nbre d'AT	%
Contusions et traumatismes internes **	424	28%
Plaies ouvertes	262	18%
Chocs physiques, chocs sans précision	235	16%
Luxations, entorses et foulures	172	11%
Blessures superficielles	111	7%
Autre	293	20%

Accidents de travail

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de travail en 1er régl.	1 926	1 808	1 800	1 584	1 487
Nombre de salariés	23 254	21 817	21 438	21 368	21 357
Nombre de nouvelles IP :	68	73	68	73	68
Nombre de décès :	0	1	2	0	1
Nombre de journées perdues :	91 836	79 881	71 577	78 880	78 695
Indice de fréquence :	82,8	73,7	74,8	73,2	70,1

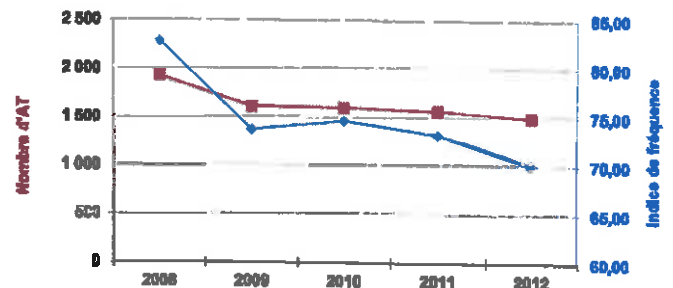
Accidents de trajet

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'Acc. de trajet en 1er régl.	123	136	128	133	108
Nombre de nouvelles IP :	10	9	8	8	10
Nombre de décès :	0	3	0	0	2
Nombre de journées perdues :	8 915	8 534	7 312	7 863	6 881

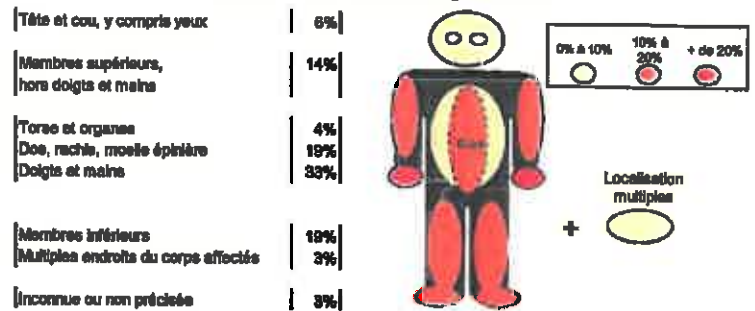
Maladies professionnelles

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de MP en 1er régl.	824	728	609	695	582
Nombre de nouvelles IP :	135	178	180	178	168
Nombre de décès :	0	0	0	0	0
Nombre de journées perdues :	153 083	157 457	149 860	167 347	157 524

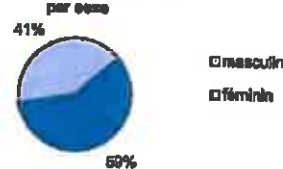
Evolution du nombre et de la fréquence des accidents de travail



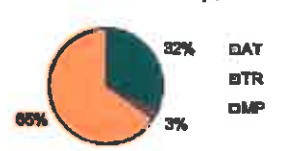
Répartition des AT suivant le siège des lésions



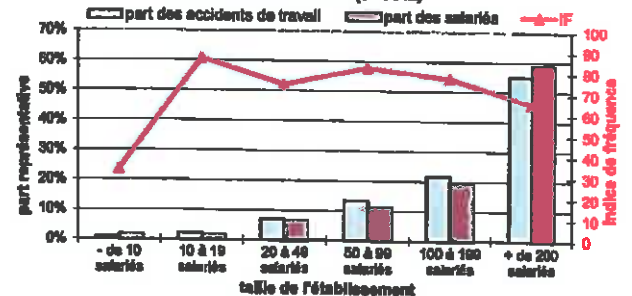
Répartition des accidents de travail par sexe



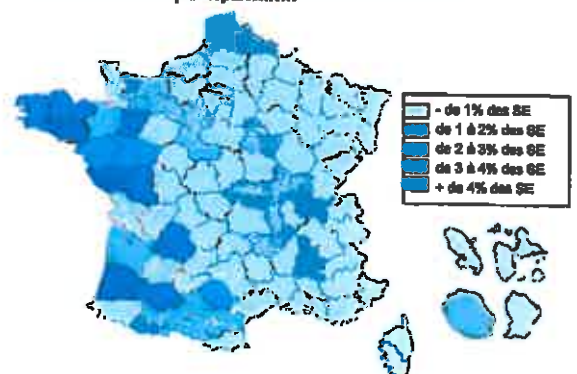
Répartition du nombre de journées perdues selon la nature du risque



Répartition des accidents de travail et des effectifs salariés par taille d'établissement (en 2012)



Répartition des sections d'établissement de ce code risque par département





Convention Nationale d'Objectifs en matière de prévention des AT-MP

Filière viandes et produits carnés (filière VPC)

CNADEV, CNTF, FIA, FICT, FNEAP, FNICGV, SNIV-SNCP, SYNAFAVIA

ENGAGEMENTS ¹	POLITIQUE DE PREVENTION DES FEDERATIONS
Définition et affichage d'une politique de prévention des risques professionnels	Pour toutes les Fédérations entrant dans le champ d'application de la CNO, la prévention des risques professionnels et la préservation de la santé des salariés constituent des objectifs majeurs de politique sociale visant à améliorer la qualité de vie au travail. Elles rappellent qu'elles adhèrent toutes à la Charte de coopération emploi/formation dans le secteur alimentaire qui contient un volet sur l'amélioration des conditions de travail dans les PME. Les Fédérations souhaitent par ailleurs affirmer leur volonté de mutualiser et de partager les actions et expériences recensées dans les entreprises des différentes branches concernées. Elles proposent pour cela d'organiser des réunions de lancement de la CNO dans différentes régions identifiées avec les CARSAT, ce qui permettra de décliner les priorités nationales au niveau régional. Elles décident enfin de mettre en place un Comité de Pilotage, ci-après désigné COPIL, réunissant les représentants des différentes Fédérations afin de suivre les engagements définis dans le présent document et d'initier une démarche de progrès.

Handwritten signatures and initials: V13, JJA, ES, VE, 6.6.

¹ Selon le modèle de trame des engagements établi par la CNAMTS
Projet Engagements Op Filière VPC CNO V7 13_03_2015.docx

Examen et suivi annuel des données de sinistralité et de tarification	Chaque Fédération s'engage à diffuser les statistiques publiées annuellement par la CNAAMTS concernant son secteur auprès de ses adhérents. En outre, chaque Fédération s'engage à suivre la sinistralité de son secteur selon ses propres indicateurs à partir des données mobilisables auprès de ses adhérents. L'ensemble des Fédérations se réunira régulièrement afin de comparer les résultats ainsi obtenus, sur la base d'une trame commune d'indicateurs. Une communication de ces données sera effectuée auprès des partenaires sociaux. Celles-ci seront également diffusées auprès des différentes entreprises selon les modalités propres à chaque Fédération (Assemblée Générale, Conseil d'administration, Commissions diverses...).
Intégration de la santé/sécurité dans le développement durable	Des projets sont en cours dans certains secteurs professionnels et pourront être présentés auprès des autres Fédérations. En cas de mise en œuvre d'une politique de développement durable (notamment, dans le cadre du Contrat de la filière alimentaire), les aspects de santé et sécurité seront pris en compte.
Mise à disposition d'outils d'aide à l'évaluation des risques	Les Fédérations mettent en place des outils d'aide à l'évaluation des risques dans leurs secteurs. Ces outils seront partagés et pourront être mutualisés avec l'ensemble des Fédérations entrant dans le champ de la CNO, de manière à créer une « boîte à outils » commune qui sera enrichie au fil du temps. <u>Quelques exemples :</u> • En 2011, un Guide pratique « Valoriser la prévention des risques professionnels : un enjeu économique et social » a été élaboré par la FICT, avec l'aide d'experts de l'Institut Polytechnique de Bordeaux. Ce guide est diffusé à tous les acteurs de la prévention dans les entreprises (Chefs d'entreprises, service RH, responsables HQSE, CHSCT) en vue de conduire une démarche de prévention. Des encadrés permettent d'éclaircir certaines notions et d'illustrer la démarche par des exemples concrets auprès des entreprises dans lesquelles un diagnostic a été réalisé par les experts. La FICT met ce Guide pratique à disposition de l'ensemble des Fédérations qui est aussi téléchargeable sur le site Internet de l'Observatoire Santé d'AG2R. • La FNICGV s'engage à mettre à disposition des différentes Fédérations les outils mis en place dans la démarche de prévention engagée avec l'ANACT et à ouvrir l'accès à l'ensemble des entreprises de la filière VPC aux réunions régionales. • Le SNIV-SNCP souhaite partager différents outils innovants en matière de santé et sécurité, notamment ceux présentés lors de l'Assemblée Générale du 7 octobre 2014 (pouvoir de coupe du couteau et mesure des

	vibrations). • La FNEAP a élaboré un cadre méthodologique sur le document unique d'évaluation des risques et organise des sessions de formation qu'elle se propose d'ouvrir à l'ensemble des entreprises de la filière VPC. • La CNTF accompagne ses adhérents pour la mise en œuvre d'actions concernant la prévention des risques professionnels, en tenant compte des spécificités de leur fonctionnement. Le fruit de ce travail alimente le contenu des formations qu'elle organise sur ce thème. Elle propose d'ouvrir ses sessions de formation à l'ensemble des entreprises de la filière VPC. • La FIA et le CNADEV réalisent, avec le concours de l'ITAVI, une enquête épidémiologique sur l'exposition professionnelle aux poussières et biosérosols dans les abattoirs de volailles dont les résultats pourront être communiqués aux différentes fédérations. • Le SYNFAFAVIA s'engage à diffuser et à faire utiliser le plan de prévention « à minima » établi par la CARSAT Bretagne, aussi bien auprès de ses adhérents que des donneurs d'ordre. Par ailleurs, le Comité de Pilotage identifiera et recensera les outils existants d'aide à l'évaluation des risques (par exemple provenant de l'INRS), qui pourront être adaptés aux spécificités des différents secteurs. Une réflexion sur la prise en compte des nouvelles technologies dans la construction des outils d'évaluation et de prévention pourra également être menée par le COPIL
Analyse des AT graves ou mortels et des MP	Les Fédérations s'engagent à recenser des méthodologies d'analyse des AT graves ou mortels et à les diffuser auprès des entreprises afin de les encourager à mener cette réflexion. Les entreprises seront incitées à remonter auprès de leur Fédération des exemples/cas types d'AT graves ou mortels (concernant les salariés et apprentis) afin de les analyser et pouvoir proposer un plan global d'action auprès des adhérents. La FICT partagera sur ce point la synthèse d'une étude ergonomique sur l'analyse de postes de travail exposés à un risque d'AT grave ou un risque TMS. Les Fédérations s'engagent à participer aux rencontres organisées par l'INRS avec des équipementiers, constructeurs et distributeurs de matériel pour travailler sur la prévention des risques liés à l'utilisation des machines/matériel mis sur le marché, en présence des acteurs concernés (CNAMTS, experts...) et si nécessaire mettre en œuvre un plan d'actions. Les Fédérations s'engagent à assurer auprès de leurs adhérents la promotion des outils mis en place par les organismes préventeurs (INRS, MSA, CNAMTS) et en particulier : • Démarche du couteau qui coupe • Film sur l'affilage, brochures sur l'affutage et l'affilage et sur le choix des couteaux • Guide pour les préventeurs des TMS du membre supérieur...






Politique de formation et d'intégration des nouveaux	Une démarche, intitulée « DEMINOV », mise en œuvre par 4 Fédérations (CNADEV, FNICGV, FIA, FNEAP), propose aux entreprises une méthodologie d'accueil des nouveaux embauchés. Elle pourra être enrichie de modules liés à la santé et sécurité en y associant les différentes Fédérations de la filière VPC. Les Fédérations veilleront à ce que l'ensemble des référentiels CQP homologués dans leur secteur intègrent la thématique de la santé et sécurité au travail.
Recommandations	Les Fédérations s'engagent à diffuser à leurs adhérents les recommandations de l'INRS applicables dans leur secteur d'activité. Elles s'engagent par ailleurs à participer aux travaux en cours de la CNAMTS concernant la sécurisation des scies à ruban, les activités de travail au froid, le plan de prévention des prestataires de services dans les entreprises utilisatrices, en vue de projets de recommandations susceptibles de concerner les métiers de la filière.
ANIMATION DES ENTREPRISES PENDANT LA CNO Dès la première année, les Fédérations de la filière VPC proposent d'organiser des réunions de lancement de la CNO dans les régions identifiées, avec l'appui des CARSAT. D'autres réunions pourront ensuite être organisées. Chaque Fédération s'engage à inscrire la démarche liée à la CNO à l'ordre du jour d'au moins une réunion patronale par an et à informer les entreprises et la CNAMTS de toutes les actions menées par le COPIL et de leurs résultats. Au terme de la CNO, un bilan d'évaluation sera préparé par le Comité de pilotage et diffusé auprès des entreprises de la filière VPC.	

Handwritten signature

Handwritten signature and initials

Handwritten signature and initials

Handwritten signature and initials

COMMUNICATION

Dès sa signature, chaque Fédération diffusera auprès de ses adhérents un document d'information sur la CNO (notes, flash, ...) détaillant les enjeux et axes prioritaires de prévention. Il y sera joint une copie de la convention signée.
Un rappel de l'existence et du contenu de la CNO sera également réalisé régulièrement par le biais des bulletins d'information auprès des adhérents.

Sous réserve de financements, le Comité de Pilotage étudiera la possibilité d'organiser une rencontre de bilan sur les réalisations exemplaires avec l'ensemble des acteurs de la filière.

Annexe :

Coordonnées des 8 organisations professionnelles de la filière viandes et produits carnés

FICT : 9 Boulevard Malesherbes 75008 PARIS	Interlocuteur : Marc HECKENROTH m.heckenroth@fict.fr	Président : Robert VOLUT
CNADEV : 3 Place Michel Ange 49300 CHOLET	Interlocuteur : Isabelle GUILLOT I.guillot@cnadev.com	Président : Gérard SARREAU
SNIV-SNCP : 17 place des vins de France- 75012 PARIS	Interlocuteur : Charlotte CHAPUIS charlotte.chapuis@snivsncp.fr	Président : Jean Paul BIGARD
SYNAFAVIA : 2 Rue Alain Fournier 45130 SAINT AY	Interlocuteur : Elisabeth DECOQ-FOURE synafavia@alicepro.fr	Président : Lionel LAURENT
FNEAP : 24, rue des Vignoles -6 75020 PARIS	Interlocuteur : Franck CAILLY f.cailly@fneap.org	Président : Eric BARNAY
FIA : 184 rue de Vaugirard – 75015 PARIS	Interlocuteur : Véronique ELGOSI velgosi@fia.fr	Président : Gilles HUTTEPAIN
FNICGV : 17 place des vins de France - 75012 PARIS	Interlocuteur : Yannick HENRY yannick.henry@fnicgv.com	Président : Gilles GAUTHIER
CNTF : 111, rue de l'Aubrac – CP 10209 – 94535 Rungis cedex	Interlocuteur : Claire COUPIN cntf@orange.fr	Président : Jean-Jacques ARNOULT

AV